

COMMUNE DE CERCOUX

Séance du conseil municipal du 15 décembre 2020

Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Cercoux, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Jeanne BLANC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Christian BERNARD, Hervé DINDIN, Rachid EL OUARRARI, Sophie HAYE-OLINET, Marlène DALLA-MUTA, William PIETTE

Membres excusés représentés: Brigitte CHIRON (pouvoir à Christian BERNARD), Patrick PITRAU (pouvoir à Jeanne BLANC)

Membres excusés : Anaïs LEMIRE

Secrétaire de séance : Michèle BARRAULT

Objet :

Admission en non valeur

Procédure d'Etat d'abandon manifeste

Commission municipale « gestion et prévention des risques naturels »

Mise aux normes de la cuisine centrale

Projet d'aménagement en cœur de bourg

Questions diverses

Le quorum étant atteint madame le maire ouvre la séance. Madame Michèle BARRAULT est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 17 novembre 2020 et signe le registre.

20201215_1 : Admission en non valeur de créances éteintes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les loyers échus de mai 2018 à décembre 2018 d'une société mise en liquidation judiciaire le 20/12/2018 ont été produits à la procédure judiciaire pour 8 624 €, ainsi que les loyers à échoir de janvier 2019 à avril 2019, date de fin du bail, pour un montant de 4 312 €.

Par jugement du 07/05/2020, le Tribunal de Commerce de Saintes a prononcé la clôture de la procédure envers cette société pour insuffisance d'actif.

Cette décision entraîne l'effacement des dettes de loyers échus produites par Madame la Trésorière à la procédure de liquidation judiciaire pour 8 624 €, ainsi que les dettes de loyers à échoir pour 4 312 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (14 pour, 0 abstention, 0 contre) l'admission en non-valeur pour cause de créances éteintes des loyers échus de cette société de mai à décembre 2018 pour 8 624 € et des loyers à échoir de janvier à avril 2019 pour 4 312 €.

La dépense sera effectuée à l'article 6542 en 2020 à hauteur des crédits budgétaires disponibles pour un montant de **6 936 €**, les crédits seront ensuite abondés chaque année à compter de l'exercice 2021 pour apurer le reliquat des créances éteintes concernées.

20201215_2 : Procédure d'abandon manifeste

Madame le maire expose au conseil municipal que l'immeuble et les terrains situés au bourg, 1 route de Gilbert sur les parcelles AM 256 et AM 260, sont inoccupés et non entretenus depuis plusieurs années.

Madame le maire informe le conseil municipal que les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

A défaut de réaction de la part des propriétaires, lesdits biens pourront être expropriés, soit afin de construire des logements, soit dans le but de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

charge madame le maire de lancer la procédure de déclaration du bien situé 1 route de Gilbert, sur les parcelles AM 256 et AM 260, en état d'abandon manifeste, d'effectuer tout acte et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

20201215_3 : Commission gestion et prévention des risques naturels.

Madame le maire indique que l'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer une commission municipale chargée d'étudier les questions relatives à la prévention et la gestion des risques notamment d'incendie, d'inondation... à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal :

Vu l'article L 2121-22

à l'unanimité (14 pour, 0 abstention, 0 contre) :

- décide de créer une **commission «Gestion et prévention des risques naturels »**
- fixe le nombre de membres de cette commission à 7

Le conseil municipal décide ensuite de procéder au vote selon le principe de l'article L 2121-21 du CGCT

Après appel à candidature une seule liste est présentée.

En application de l'article L 2121-21 sont proclamés élus pour cette commission :

COMMUNE DE CERCOUX

Séance du conseil municipal du 15 décembre 2020

– Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Rachid EL OUARRARI, Marlène DALLA-MUTA

20201215_4 : Mise aux normes de la cuisine centrale

Monsieur GLEMET présente le projet de mise aux normes de la cuisine centrale et d'isolation des classes et du restaurant scolaire.

La mise aux normes de la cuisine centrale fait suite à l'audit interne du service de portage de repas du Centre Communal d'Action Sociale. Il s'agit de réaliser des actions correctives notamment en ce qui concerne l'allotissement afin d'éviter le risque de non conformité lors de l'audit externe. Il serait notamment nécessaire de réaliser une chambre froide pour le départ des plateaux.

Des travaux d'isolation du restaurant scolaire et des classes sont également à réaliser.

La commission des finances doit se réunir afin d'étudier la faisabilité de ce projet et les actions à retenir. Une partie de ces travaux est susceptible d'être subventionnée par l'Etat.

Madame le maire fera parvenir le dossier de restructuration de la cuisine aux élus.

20201215_5 : Projet d'aménagement en cœur de bourg

Madame le maire présente au conseil municipal

– le projet d'aménagement de la traverse du centre bourg en cours avec le Conseil Départemental

– un nouveau quartier en cœur de bourg proposé par Mme BELLICAUD du CAUE

– des prescriptions pour l'amélioration du paysage communal proposé par Thierry DUTEUIL du Conseil Départemental.

Madame MOTUT demande s'il ne serait pas possible de matérialiser les places de parking appartenant à la commune devant le garage rue du lavoir. Il est nécessaire pour cela de bien délimiter la propriété communale.

Mme HAYE-OLINET demande s'il ne serait pas possible de planter des fruitiers sur les parkings. Ce n'est pas souhaitable en raison de la pollution des échappements notamment.

M PERRET auto entrepreneur proposerait un suivi et une aide à la commune pour le traitement des cours d'eau, des cheminements ...Il pourrait accompagner et former les agents des services techniques.

Jeanne BLANC dit qu'un vrai projet d'aménagement urbain est à développer sur le mandat.

Mme HAYE-OLINET demande si la végétation dans les fossés et les accotements n'entraîne pas problème d'écoulement. Madame le maire répond que les plantes empêchent en rien la circulation de l'eau contrairement aux herbes coupées qui elles obstruent les fossés.

Le conseil municipal approuve ces projets. Un retour en conseil municipal sera fait au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Questions diverses

Monsieur EL OUARRARI présente le compte rendu des entretiens des 3 candidats reçus pour le recrutement du **responsable des services techniques**.

Il expose également la nécessité d'avoir 2 véhicules pour les services techniques. Il présente le résultat de la consultation qu'il a effectuée pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion. Il présente une offre pour un

véhicule Berlingo électrique d'occasion avec 15 000 km pour 14 447 €. Il aurait une autonomie de 200 km.

Madame le maire expose au conseil municipal que l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités du transfert du pouvoir de police spéciale au président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière, notamment, d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des Gens du Voyage et d'habitat.

La loi permet aux maires de s'y opposer dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du président de l'EPCI intervenue le 15 juillet 2020.

Si aucun maire ne s'est opposé au transfert de police spéciale, celui-ci intervient le 15 janvier 2021.

Monsieur le Président de la CDCHS a fait savoir par courrier du 30 novembre 2020 que constant dans son engagement de maintenir les communes dans toutes leurs prérogatives pour administrer de près leur territoire, il renoncerait à exercer ces pouvoirs qui doivent selon sa conviction rester attachés à la fonction de maire.

Madame le maire informe donc le conseil municipal qu'elle refusera le transfert de compétence de pouvoir de police spéciale.

Madame MOTUT informe le conseil que la société INFOCOM qui réalise l'agenda communal n'a pas pu dans le contexte de la crise sanitaire consulter les entreprises pour obtenir le financement. La société INFOCOM propose de partager les frais d'impression, soit un montant de 500 € à la charge de la commune. Mme MOTUT précise que certaines informations n'avaient pas été mises dans le bulletin parce qu'elles étaient destinées à l'agenda. Madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal, qui accepte à 11 voix pour 3 abstentions de faire éditer les agendas.

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune de Montguyon a été retenue dans le cadre du programme « petite ville de demain ».

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 12 janvier 2021.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 45.

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance

20201215_1 : Admission en non valeur

20201215_2 : Procédure d'Etat d'abandon manifeste

20201215_3 : Commission municipale « gestion et prévention des risques naturels »

COMMUNE DE CERCOUX
Séance du conseil municipal du 15 décembre 2020

Signatures des membres présents

BADIE Vincent	
BARRAULT Michèle	
BERNARD Christian	
BLANC Françoise	
BLANC Jeanne	
CHIRON Brigitte <i>pouvoir à Christian BERNARD</i>	
DALLA-MUTA Marlène	
DINDIN Hervé	
EL OUARRARI Rachid	
HAYE-OLINET Sophie	
GLEMET Philippe	
MOTUT Angélique	
PIETTE William	
PITRAU Patrick <i>Pouvoir à Jeanne BLANC</i>	